

27  
septembre  
2021

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**la mise sur pied d'un comité de pilotage pour préparer un projet de fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges**  
et  
**une demande de crédit d'étude de 9'000 francs pour le financement des travaux préparatoires**

---

Le Conseil général de la commune d'Hauterive,

Vu le rapport de la commission de fusion, du 25 août 2021,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 23 octobre 2017,  
Entendu le rapport du Conseil Communal,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition de la commission de fusion,

**a r r ê t e :**

**Article premier**

Un comité de pilotage (COPIL) est mis sur pied par les communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges en vue de préparer un projet de fusion desdites communes.

**Art. 2**

<sup>1</sup>Le COPIL est composé comme suit :

- 2 conseillers communaux de chaque commune
- 1 conseiller général de chaque commune (de préférence le président de la commission de fusion)

<sup>2</sup>Chaque commune dispose d'une voix.

<sup>3</sup>Le quorum n'est pas atteint si une commune n'est pas représentée par au moins un conseiller communal.

**Art. 3**

Le COPIL a notamment pour tâches d'/de :

- a) établir un calendrier (feuille de route), la future gouvernance et un budget fixant les prochaines étapes vers un processus de fusion
- b) mettre en place les divers groupes de travail et leur mandat
- c) définir les engagements des communes durant les différentes phases du processus de fusion
- d) préparer un rapport intermédiaire à l'attention des quatre Conseils généraux sur les acquis de la phase préparatoire ; ce rapport est soumis à l'acceptation des quatre Conseils généraux ; si l'un des Conseils généraux refuse le rapport intermédiaire, le processus de fusion des quatre communes est arrêté.

**Art. 4**

Le RUN est mandaté pour accompagner le COPIL et les groupes de travail lors de la phase préparatoire.

**Art. 5**

<sup>1</sup>Un crédit d'étude de 9'000 francs est accordé pour la participation financière de la commune d'Hauterive au financement des travaux préparatoires du COPIL, en particulier pour le soutien du RUN.

<sup>2</sup>La dépense sera comptabilisée dans les investissements.

**Art. 6**

Le présent arrêté entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente,                      Le secrétaire,